

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
24/01/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Virginie GELLENONCOURT.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BOURGUIGNON.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

POINT 2024-02- Activité piscine dans le cadre scolaire : mutualisation des frais de transports entre la ville de Moulins-lès-Metz et la ville de Châtel-Saint-Germain

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Conformément aux directives de la note de service du 28-2-2022 émanant de l'Académie Nancy-Metz et définissant les conditions de l'enseignement de la natation en Moselle à compter de la rentrée 2022, les classes de Grande Section, de Cours Préparatoire et de Cours Moyen 2 doivent pratiquer l'activité natation. Chaque cycle a des objectifs précis : acquisition de l'aisance aquatique 2^{ème} palier puis 3^{ème} palier et validation de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS).

Dans ce contexte, la classe de grande Section de la maternelle de Châtel-Saint-Germain participe à cette activité qui se déroule à la piscine d'Ars-sur-Moselle. Elle mutualise cette sortie avec les enfants de la classe de Grande Section de la maternelle Saint Jean de Moulins-lès-Metz.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé que le service scolaire de la commune de Moulins-lès-Metz procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaires », que la commune règle la totalité des factures puis qu'elle émette un titre de recettes auprès de la commune de Châtel-Saint-Germain. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d'enfants de chaque classe.

Pour information, les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à la commune de Châtel-Saint-Germain par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et la ville de Châtel-Saint-Germain.

FACTURE le transport au prorata du nombre d'élèves même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240130-2024-02-DCM-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

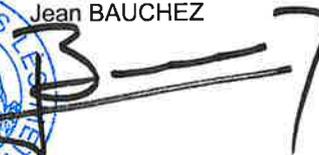
Notification : 02/02/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/01/2024

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.